



CENI

COMMUNIQUE

Conformément à l'article 21 du Code électoral, la CENI porte à la connaissance des partis politiques agréés qui désirent observer l'enrôlement des électeurs de 2010, qu'ils peuvent demander l'accréditation de leurs mandataires et suppléants auprès des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes, à partir du 30 décembre 2009.

Les documents exigés sont les suivants:

- une photocopie de l'acte d'agrément du parti ;
- une liste des mandataires, leurs suppléants ainsi que la commune où ils souhaitent observer l'enrôlement des électeurs;
- une photo passeport pour chaque mandataire et suppléant.

La date limite de demande d'accréditation est fixée au 11 Janvier 2010 à 17 heures au plus tard.

Fait à Bujumbura le 29 décembre 2009.

Pierre Claver NDAYICARIYE

Président de la CENI

« Ensemble pour les élections démocratiques : libres, apaisées et transparentes »